

N° 6292^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**relatif aux conditions des transferts de produits
liés à la défense dans l'Union européenne**

* * *

ADDENDUM

(16.6.2011)

ANNEXE

Modèle de certificat

Grand-Duché de Luxembourg – Ministre ayant dans ses attributions le commerce extérieur
CERTIFICAT Délibéré conformément à la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté
Certificat No
L'entreprise destinataire: <i>nom de l'entreprise destinataire</i> Enregistrée sous le No: <i>numéro au Registre du Commerce et des Sociétés</i> Domiciliée à: <i>adresse du principal établissement</i> satisfait aux exigences de l'article 9, paragraphe 2 de la directive 2009/43/CE conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la Loi du XX/XX/201X relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union Européenne. L'entreprise destinataire certifiée et ses unités de production énumérées ci-dessous sont autorisées à recevoir des produits liés à la défense pour leur propre production et à des fins d'entretien ou de réparation au titre des licences générales de transfert publiées par d'autres Etats membres. Adresse des unités de production:
<i>[(Case réservée aux exclusions (facultatif))]: Le présent certificat autorise la réception de produits liés à la défense figurant sur une liste commune des équipements militaires de l'Union Européenne, à l'exception des catégories suivantes:</i>
Les conditions applicables au présent certificat sont énoncées dans <i>(loi de transposition)</i> . Le présent certificat est valable du <i>(date d'entrée en application)</i> jusqu'au <i>(date d'expiration)</i> .
Délibéré à <i>(lieu)</i> . Le <i>(date de délivrance)</i> .
Signature <i>(de l'autorité compétente chargée de la certification)</i> .

